



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



DECISION DU MAIRE N° 108/2025

Objet : Travaux pour aménagement des allées des cimetières communaux

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;
- Vu la délibération n° 4 du 15 juin 2020 du Conseil Municipal de Saint-Savin donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du Conseil Municipal, et plus particulièrement l'alinéa 4 de ladite délibération ;
- Vu la délibération n° 2022/32 du 08 juillet 2022 du Conseil municipal portant modification des délégations de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant la nécessité pour la commune de procéder à des aménagements des allées des cimetières communaux par apport de gravier concassé,
- Considérant ce projet pour lequel les crédits sont inscrits au budget communal ;
- Considérant les factures de la carrière Nexstone pour un montant de 1 433.73 € H.T soit 1 720.47 € TTC

DECIDE

- De retenir l'offre de carrière Nexstone pour un montant de 1 433.73 € H.T soit 1 720.47 € TTC

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'affichage de cette décision.

Fait à Saint-Savin, le 17/11/2025

Le Maire,


Fabien DURAND



*Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.